

Conseil d'administration
ENSAG-UGA
Séance du 25 juin 2026

Délibération n°
DEL-2026-0625-9

Nombre de membres	: 20
Membres en exercice	: 19
Quorum début de Séance : 16	
Membres présents	: 07
Membres représentés	: 05
Membre(s) ne prenant pas part au vote	: 00
Nombre de votants	: 12
Voix favorables	: 09
Voix défavorables	: 02
Abstention	: 01

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à quatorze heures, le conseil d'administration de l'ENSAG-UGA s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Nicolas Dubus, Président du Conseil d'Administration.

Point à l'ordre du jour :

6.3 Parcoursup

Membres présents

DUBUS Nicolas,
VETTORELLO Jean-Pierre,
BARDOS Sylvia,
HARRY Camille,
FEUTREN Alexandre,
PROMAYON Seamus,
RANÇON Blandine,

Membres représentés

DEPOLLIER Guy (pouvoir à Jean-Pierre Vettorello),
LAJARGE Romain (pouvoir à Nicolas Dubus),
VEILLEROT Marianne (pouvoir à Camille Hanry),
POBÉ Pascaline (pouvoir à Blandine Rançon),
PAGIRAS Camille (pouvoir à Seamus Promayon à partir de 17h00),

Membres excusés

BRESSY Vincent, (à partir de 16h50)
HUGELÉ Fabrice,
LAKHNECH Yassine (à partir de 15h30),
MANOLA Théa (à partir de 17h25),
MOCELLIN Raphael,
ROUEDE Emmanuel,
TIXIER Nicolas (à partir de 17h25),



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Délibération n°9 relative à la procédure nationale d'admission Parcoursup

- vu la note accompagnant le point « 6.3.Parcoursup-procédure nationale d'admission»
- vu la présentation faite en séance du Conseil d'Administration de ce jour,

- **Préambule**

La réforme de la procédure Parcoursup des ENSA-P s'inscrit dans une démarche de simplification et de coordination nationale du recrutement, visant à améliorer la lisibilité et l'excellence de la filière architecture et à favoriser un accès plus équitable aux écoles sur l'ensemble du territoire. Elle repose sur une organisation collective entre les établissements, tout en préservant les spécificités pédagogiques de chaque ENSA-P.

Elle s'inscrit également dans la Stratégie de l'enseignement supérieur du ministère de la Culture (axe 1 : Rendre l'enseignement supérieur culture accessible à tous dans les territoires, objectif 1), la Stratégie nationale pour l'architecture 2025-2029 (axe 5, mesure 21) et dans le plan de simplification du ministère de la Culture.

- **Adhésion au dispositif national**

Le conseil d'administration de l'ENSA Grenoble approuve l'adhésion de l'établissement à la procédure nationale d'admission harmonisée pour l'accès en 1^{ère} année du diplôme d'études en architecture (DEEA) via Parcoursup, applicable à compter de la session 2027/2028.

- **Conventionnement**

L'ENSA Versailles assure la fonction de coordinatrice nationale : administration technique du vœu unique sur Parcoursup, consolidation des données, communication nationale, formation des jurés, appui aux écoles, reversement des frais de candidatures. Cette mission est conventionnée avec le ministère et avec chacune des 20 autres ENSA-P.

Le conseil d'administration autorise le directeur de l'établissement à signer avec l'ENSA de Versailles, coordinatrice nationale du dispositif, la convention définissant les missions déléguées et les conditions de leur exercice, ainsi que les modalités de répartition des ressources issues des frais de candidature.

- **Validation des modalités de sélection**

Le conseil d'administration approuve le principe d'une gouvernance partagée des 21 présidences de CFVE, chargées de définir collectivement, sous la coordination de l'ENSA de Versailles, les modalités de sélection communes applicables à compter de la session 2027, comprenant notamment :

- La pondération entre l'examen du dossier scolaire et l'entretien oral ;
- Les paramètres de l'outil national d'aide à la décision (OAD) ;
- La composition et les modalités d'organisation des jurys d'entretien ;
- Le cadre de référence commun pour la conduite des entretiens ;
- Le fonctionnement de la commission ad hoc pour les dossiers ne pouvant être traités par l'outil automatisé.

Le conseil d'administration prend acte que les modalités de sélection communes feront l'objet d'une révision annuelle collégiale.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

- **Ressources financières et modalités de répartition**

Le conseil d'administration prend acte des nouvelles modalités financières pour 2027, qui reposeront sur deux principes :

- 1- Une mutualisation nationale des frais de candidature effectivement perçus, qui permettront à la fois de financer les dépenses communes liées à l'organisation nationale de la procédure et de redistribuer les recettes aux ENSA-P en fonction du nombre d'entretiens organisés.
- 2- En cas de diminution significative des recettes liées aux frais de candidature encaissés par une ENSA-P en 2027, par rapport au constat 2026, le ministère s'engage à réévaluer les subventions pour charge de service public des écoles concernées.

Le conseil d'administration prend acte qu'il aura à délibérer à l'automne prochain sur les conditions d'admission conformément au décret 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture.

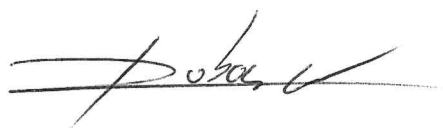
Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration approuve à la majorité la procédure nationale d'admission Parcoursup

Fait le 25 juin 2026

Le Président du
Conseil d'Administration

Nicolas Dubus



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*